

Tableau récapitulatif de la réglementation concernant les « effluents » traités dans la Visite Sanitaire Avicole 2023-2024

Matière	Usage par l'éleveur		Élimination par l'éleveur		Enlèvement des matières du site d'élevage à destination d'une usine pour usage ou élimination	Stockage sur place à l'élevage
	En fertilisation par application directe dans le sol	En fertilisation après compostage ou méthanisation (usine de traitement de déchet AS* se trouvant sur l'exploitation)	Ensevelissement (dans une fosse creusée se trouvant sur l'exploitation)	Élimination par incinération sur l'exploitation	Au regard des matières enlevées, les usages peuvent être variés : fertilisant, combustion, production d'aliments pour animaux, produit technique***	
Lisier/fumier/fientes	Oui, restrictions sanitaires possibles (voir fiches ITAVI)	Oui*	INTERDIT**	INTERDIT**	Oui (hors aliment pour animaux). L'usage en combustible est possible aussi en usine agréée annexée à l'élevage de volaille.	Oui
Cadavre	INTERDIT	INTERDIT****	INTERDIT**	INTERDIT**	Oui (hors aliment pour animaux)	Oui, avec délai maximum avant collecte : <ul style="list-style-type: none"> Moins de 48h : stockage des cadavres à température ambiante dans le bac d'équarrissage Entre 48h et 7 jours : stockage en enceinte réfrigérée Supérieur à 7 jours et pour une durée maximale de 2 mois : stockage à température négative
Œuf embryonné, poussin mort dans l'œuf	INTERDIT	INTERDIT****	INTERDIT**	INTERDIT**	Oui (hors aliment pour animaux)	Oui, avec collecte sans délai ou modalités de conservation appropriées
Œuf, œuf sexé avant 9 jours	INTERDIT	Oui	INTERDIT**	INTERDIT**	Oui	Oui, avec collecte sans délai ou modalités de conservation appropriées
Coquilles, restes d'écloserie	INTERDIT	Oui	INTERDIT**	INTERDIT**	Oui	Oui, avec collecte sans délai ou modalités de conservation appropriées
Plumes	INTERDIT	Oui	INTERDIT**	INTERDIT**	Oui	Oui, avec collecte sans délai ou modalités de conservation appropriées

*AS = agrément sanitaire de l'usine. Selon les dérogations accordées à l'usine, l'usage de certaines matières sera interdit. AM 9/4/18. Dans le cadre d'un AS, le lisier (sec) peut être utilisé comme combustible en usine située sur la ferme avicole.

** sauf dérogation DGAL (ou DDetsPP) en cas de crise (conditions climatiques exceptionnelles, maladie hautement transmissible, etc.). Un arrêté est nécessaire (municipal, préfectoral voire ministériel).

L'incinération régulière des cadavres par incinération peut être autorisée si l'éleveur dispose à l'élevage d'un incinérateur agréé (AM du 8/12/11).

*** le tableau ne détaille pas les traitements exigés, ni tous les usages possibles et autorisés au regard de la matière enlevée. L'envoi en incinération est toujours possible.

**** possible après passage par une usine AS C1 ou C2 qui stérilise le produit ou en méthanisation AS, suivie d'une stérilisation ou incinération du digestat

NB : lors de l'application de traitements illégaux sur les animaux, le lisier et les produits d'origine animale initialement destinés à une valorisation en consommation humaine sont tous définis de catégorie

1. L'élimination en est identique à celle d'un cadavre d'animal non traité illégalement mais l'usage comme fertilisant est interdit, alors que la valorisation en production de biodiesel, combustible ou biocarburant reste autorisée pour ces C1 (après transformation). Dans certaines régions en France, les cadavres de volailles sont collectés avec des cadavres de ruminants de plus de 12 mois, la valorisation ou l'élimination en C1 est alors requise pour le mélange.